



Location terrain nu en Zone NL

Par **pignolo 64**, le **24/11/2020 à 19:11**

Bonjour,rnrnJe suis à la retraite depuis 2002. Je suis propriétaire d'un terrain de 30.000 m² en zone NL et, sur ce terrain, est aménagé un parcours MOTOS - SSV & QUADS. depuis plus de 25 ans.rnrnJ'aurais souhaité, pour un revenu complémentaire, proposer aux différents utilisateurs louer ce terrain à la journée moyennant une participation de 10 € par jour.rnrnJ'ai une Responsabilité civile couvrant les risques liés à ce genre de sport "LOISIRS" et non entraînement-compétition (une décharge de responsabilité stipulant que chaque participant roule sous sa propre responsabilité).rnrn1ère question : je déclare aux impôts les sommes perçues en fin d'année.rnrn2° question : Faut-il faire d'autres déclarations a divers organismes.rnrnMerci pour votre réponse.rnrnCordiales salutations.

Par **Visiteur**, le **24/11/2020 à 19:55**

[quote]rnrnMa question principale : je déclare aux impots les sommes perçues en fin d'année.rnrn[/quote]rnrnÉvidemment, un revenu se déclare en foncier, soit au forfait, soit au réel en déduisant vos frais.rnrn[/quote]rnrn2° question : Faut-il faire d'autres déclarations a divers organismes.rnrn[/quote]rnrnLe contrat de mise à disposition de terrains étant strictement encadré par la loi.rnrnAllez vous louer à des associations ou directement aux particuliers utilisateurs ?

Par **pignolo 64**, le **24/11/2020 à 21:01**

Bonjour ESPrnrnRéponse a la 2° question : uniquement aux paticuliers utilisateurs, a condition

qu'ils soient assurés en Responsabilité Civile avec leurs engins.rnrnCordialement

Par **Visiteur**, le **24/11/2020 à 22:43**

Je ne suis pas spécialiste, mais pense que vous devez bien "bétonner" votre projet.rnA partir du moment où vous percevez un droit d'accès il y a une notion commerciale...rnVoir avec la CCI pour définir la nature de cette éventuelle activité à déclarer.rnVoir avec la préfecture au niveau réglementaire, commodités à installer, sécurité etc...rn

Par **Tisuisse**, le **25/11/2020 à 07:12**

Bonjour,rnrnLa clause que vous insérez sur la renonciation à recours contre vous, en cas d'accident, risque fort d'être considérée par des juges comme illégale (clause abusive). Vous devez donc voir avec votre assureur pour une extension de garantie dans ce sens.

Par **pignolo 64**, le **25/11/2020 à 07:28**

Bonjour,rnrnmerci beaucoup pour vos réponses.rnrnje vis contacter un assureur pour un contrat responsabilité civile.rnrnOn avance doucement mais sûrementrnrncordiales salutations

Par **Visiteur**, le **25/11/2020 à 13:26**

Nous vous en prions

Par **pignolo 64**, le **07/05/2021 à 10:48**

Bonjour,rnrnJe reviens vers vous, rnrnJ'ai contacté une Compagnie d'Assurance pour un contrat RC Professionnelle.rnrnAvec une bonne responsabilité civile Professionnelle et déclarer les revenus aux impôts, je peux être certain d'être à l'abri d'un pépin .rnrnrnrnMerci pour votre réponse rnrnCordialement à tous les Membres

Par **Visiteur**, le **07/05/2021 à 19:30**

Parfait pour vousrnrnBonne suite

Par **pignolo 64**, le **07/05/2021** à **19:59**

Bonjour,
Comme d'habitude, toujours de bonnes réponses utiles et nettes
Un grand merci a vous tous
Cordialement